



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Direction de la santé et des affaires sociales
Route des Cliniques 17, 1701 Fribourg

Aux Commissions sociales LASoc, aux
Services sociaux régionaux LASoc, à
l'Association des communes fribourgeoises et
aux milieux intéressés

Direction de la santé et des affaires sociales DSAS
Direktion für Gesundheit und Soziales GSD

Route des Cliniques 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 29 04, F +41 26 305 29 09
www.fr.ch/dsas

—
Réf: L:\LASoc\Consultation2011_adaptation_normes
CSIAS\l_lettreACD_consultation_normesCSIAS.docx
Courriel: dsas@fr.ch

Fribourg, le 22 février 2011

**Modification de l'Ordonnance du 2 mai 2006 fixant les normes de calcul de l'aide matérielle de la loi sur l'aide sociale LASoc
Suppression de l'art. 9a LASoc Changement de domicile
Entrée en vigueur de la loi du 9.12.2010 modifiant la LASoc (révision et inspection des dossiers des bénéficiaires)**

Madame la Présidente, Monsieur le Président,
Madame la Cheffe de service, Monsieur le Chef de service,
Madame, Monsieur,

La Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) a procédé à une révision partielle des normes de calcul de l'aide sociale, afin de tenir compte du renchérissement. La CSIAS prévoit désormais d'adapter automatiquement le forfait pour l'entretien au renchérissement au même moment et dans la même proportion que pour les prestations complémentaires à l'AVS/AI. La Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) soutient expressément cette nouvelle réglementation. Les modifications des normes CSIAS rendent nécessaire l'adaptation de l'art. 2 de l'Ordonnance citée en titre (montants forfaitaires mensuels). Conformément aux dispositions législatives cantonales (art. 22a LASoc), je vous remets ci-joint pour consultation le projet de modification partielle de l'Ordonnance.

S'agissant des coûts supplémentaires induits par la nouvelle réglementation, on peut les estimer à Fr. 240'000.- (part des communes) sur la base des comptes LASoc 2010. Vous trouverez ci-joint le montant par district calculé au taux de 1,75%, correspondant au renchérissement, réparti par commune en proportion de la population dite « légale ». En annexe, figure également l'argumentaire de la CSIAS relatif à l'adaptation du forfait d'entretien au renchérissement ainsi qu'un bref questionnaire que je vous prie de bien vouloir remplir et retourner.

Toute la documentation est disponible sur le site internet du Service de l'action sociale :
www.fr.ch/sasoc.

Les autres adaptations concernant la pratique auxquelles a procédé la CSIAS ne prévoient pas de changements matériels majeurs et n'impliquent pas de modifications de l'Ordonnance. Elles s'inscrivent dans le cadre des révisions ponctuelles des normes visant à préciser la pratique et à tenir compte de la jurisprudence.

Par ailleurs, Mesdames les Députées Claudia Cotting et Monique Goumaz-Renz ont déposé en décembre 2010 une motion (M1111.10) au Grand Conseil concernant le changement de domicile (art. 9a LASoc). La motion demande la suppression de la pratique actuelle. Je profite de cette consultation pour solliciter votre avis sur cette question et vous demander quelques précisions quant à votre expérience en la matière (cf. questionnaire en annexe).

S'agissant de la loi du 9 décembre 2010 modifiant la loi sur l'aide sociale (révision et inspection des dossiers des bénéficiaires), le Conseil d'Etat a fixé lors de sa séance du 8.2.2011 l'entrée en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2011. Le concept qui fixe le cadre de la mise en œuvre des travaux d'inspection et de révision, art. 22 al. 3, sera mis prochainement en consultation.

Je vous invite à retourner le questionnaire et à faire part de vos remarques et propositions directement au Service de l'action sociale, Route des Cliniques 17, 1701 Fribourg (courriel : sasoc@fr.ch). Mme Isabelle Villard, collaboratrice scientifique universitaire, se tient à votre disposition pour toute question éventuelle (VillardI@fr.ch, tél. 026 305 80 92).

Le délai de consultation est fixé au 29 avril 2011.

En vous remerciant d'ores et déjà de prendre part à la présente consultation, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Madame la Cheffe de service, Monsieur le Chef de service, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.


Anne-Claude Demierre
Conseillère d'Etat

Annexe

—

Ment.